



Communiqué de presse

Informations : +41 61 280 8188
press@bis.org
www.bis.org

Réf. n°: 7/2013

31 janvier 2013

Rapport du Comité de Bâle sur la concordance des réglementations relatives à la mesure du risque de marché dans le portefeuille de négociation

Le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire publie, ce jour, un rapport ([Report on the regulatory consistency of risk-weighted assets for market risk](#)) sur la concordance des réglementations s'agissant des actifs pondérés du risque de marché (mRWA, *risk-weighted assets for market risk*). L'analyse des actifs pondérés des risques détenus dans le portefeuille de négociation s'inscrit dans un programme plus vaste, le [Programme d'évaluation de la concordance des réglementations](#), lancé par le Comité en 2012 (une analyse similaire est en cours pour le portefeuille bancaire). Ce programme a pour objet de faire en sorte que le dispositif de Bâle soit mis en œuvre de façon concordante et contribue ainsi à améliorer la résilience du système bancaire mondial, à maintenir la confiance des marchés dans les ratios de fonds propres réglementaires et à instaurer les conditions d'une concurrence équitable.

Le rapport rend compte des conclusions de deux analyses : la première portant sur des données publiées relatives à de grandes banques, et la seconde, sur les résultats d'un exercice sur portefeuilles tests, auquel ont pris part 15 banques actives à l'international.

Le rapport, qui présente les premières estimations des écarts de mRWA entre établissements, met en évidence certains éléments des normes de Bâle qui ont un rôle dans cette variabilité. À partir d'informations accessibles au public, l'analyse relève des écarts considérables sur les mRWA moyens. Bien que les données publiées laissent supposer un lien entre les différences dans la composition et le volume des positions et les écarts entre mRWA moyens, la qualité des informations disponibles a été jugée insuffisante pour permettre aux investisseurs et autres parties intéressées d'évaluer dans quelle mesure ces écarts traduisent des niveaux de risque réel différents ou bien découlent d'autres facteurs.

L'exercice réalisé sur des portefeuilles tests simples (consistant principalement en positions longues et courtes) montre qu'il peut exister un écart considérable entre



les mRWA les plus faibles et les plus élevés produits par les modèles des établissements. L'ampleur de cette différence s'explique par divers facteurs :

- Une part non négligeable de la variabilité tient aux décisions prudentielles s'appliquant soit à l'ensemble des banques soit à certains établissements. C'est le cas, pour les premières, des décisions limitant les options de modélisation (afin d'exclure, notamment, tout avantage découlant de la diversification des types de risque), et, pour les secondes, des multiplicateurs fixés réglementairement : environ un quart de la variabilité totale des résultats de l'exercice sur portefeuilles tests peut s'expliquer par ce seul facteur. Les mesures réglementaires se traduisent généralement par une augmentation des exigences de fonds propres, mais elles peuvent aussi augmenter les écarts mRWA entre établissements, particulièrement entre juridictions. De plus, ces mesures ne font habituellement pas l'objet de communication, notamment au niveau des établissements.
- Autre cause importante de variabilité : les choix de modélisation opérés par les banques. L'exercice a, en effet, démontré que le reste de la variabilité imputable aux modèles tient à un petit nombre d'options de conception. Les normes de Bâle autorisent une certaine flexibilité dans la mesure des risques, aussi une certaine variabilité des mRWA est-elle prévisible. L'objet de cet exercice n'était pas de déterminer quel devrait être le degré optimal de variabilité, toutefois, les résultats préliminaires mettent en lumière des choix stratégiques envisageables si le Comité souhaite en limiter l'ampleur à l'avenir.

Si la comparaison de portefeuilles fictifs – dont la composition est prédéterminée – permet de surmonter certaines limitations auxquelles se heurte l'analyse d'informations à caractère public et de données prudentielles, elle ne révèle toutefois qu'une variabilité hypothétique – et non réelle – du résultat. De plus, en l'espèce, l'exercice portait non sur des résultats réels, mais sur une série de positions non complexes, courtes et longues, conçues pour montrer l'incidence des caractéristiques de conception des modèles. Afin de mieux comprendre l'effet de différentes sources de variabilité, le Comité de Bâle prévoit de mener, dans le courant de l'année, un autre exercice du même type. Ce second exercice portera sur des portefeuilles tests plus complexes, et donc plus réalistes, ce qui devrait aider le Comité à étudier plus en profondeur la variabilité de la mesure du risque dans le portefeuille de négociation de différentes banques.

Stefan Ingves, Président du Comité de Bâle et Gouverneur de la Banque de Suède, a déclaré que « Si une certaine variabilité des pondérations des risques est prévisible, des écarts excessifs imputables à la conception des modèles utilisés par les banques ne sont pas souhaitables lorsqu'ils ne traduisent pas la prise de risque réelle. Les premières conclusions présentées dans le rapport viendront enrichir les travaux entrepris par le Comité de Bâle, en particulier sur l'amélioration de l'information communiquée ainsi que sur la révision complète des règles applicables au portefeuille de négociation. Par ailleurs, le travail d'analyse qui sous-tend ce rapport permettra aux autorités nationales chargées du contrôle bancaire de voir clairement comment les modèles de risque appliqués par les banques relevant de leur compétence se comportent par rapport à ceux utilisés par les établissements d'autres pays. Ainsi, les superviseurs nationaux pourront-ils, le cas échéant, prendre les mesures nécessaires. »